

933^e SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 mai 2022 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et
messieurs les conseillers

Réal Dubé
Martin Filion
Catherine Blouin
Amélie Sauvé
Sonia Leblanc
Pierluc Brousseau

Sous la présidence de
monsieur le maire

René Dubé

Sont également présents à cette séance messieurs Daniel Cliche, directeur général, et Pierre Deslauriers, trésorier et greffier.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-05-10-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

– DE MODIFIER l'ordre du jour de la façon suivante :

À la section VIII. Divers, ajouter les points suivants :

1. Société de développement commercial de Matagami – Remise des sommes – Terminaison des liens – Autorisation
2. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Demande d'aide financière – Autorisation et signataire
3. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Approvisionnement de la scierie de Matagami – Demande d'augmentation de la garantie d'approvisionnement

– ET QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que modifié tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-02
PROCÈS-VERBAL DE LA 932^E SÉANCE
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- QUE le procès-verbal de la 932^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-03
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs d'avril 2022, qui s'élèvent à 225 503,26 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 30 avril 2022, qui s'élèvent à 55 127,55 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois d'avril 2022, qui s'élèvent à 161 180,14 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-04
RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION FINANCIÈRE RELATIVE AUX
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LIÉES À LA COUR DE TRANSBORDEMENT
AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Réal Dubé à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement portant sur la gestion financière relative aux activités économiques liées à la cour de transbordement.

De façon générale, le règlement portera sur la définition des travaux autorisés dans la cour, sur leur mode de financement ainsi que sur l'affectation des revenus provenant des activités économiques générées par la cour de transbordement.

Le nouveau règlement remplacera le règlement 357-2017 concernant le même sujet.

Et que lors de l'adoption dudit règlement, il y ait dispense de lecture.

2022-05-10-05

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION FINANCIÈRE
RELATIVE AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LIÉES À LA COUR DE
TRANSBORDEMENT – DÉPÔT**

Conformément à la loi, monsieur le conseiller Réal Dubé dépose le projet de règlement portant sur la gestion financière relative aux activités économiques liées à la cour de transbordement.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité.

2022-05-10-06

**SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ
AFFECTATION SPÉCIFIQUE « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT »
AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2017-10-03-19, la Ville de Matagami avait créé une affectation spécifique de 400 000 \$, appelée « Soutien au développement », à même son surplus accumulé;

ATTENDU QUE cette affectation avait été rendue possible à la suite des résultats des derniers exercices financiers, lesquels ont largement été tributaires des sommes reçues dans le cadre des redistributions relatives aux ententes Eastmain-1 (EM1) et Eastmain 1A-Rupert (EM1A-Rupert) et que cette situation prévaut encore depuis l'adoption de cette résolution;

ATTENDU QU'une partie de cette affectation a été utilisée et que cette dernière a maintenant un solde résiduel de 56 325 \$;

ATTENDU QUE cette utilisation a été faite afin de réaliser des travaux dans la cour de transbordement, lesquels ont permis à la Ville d'encaisser des revenus de location nets de 316 115 \$ entre les années 2017 et 2021 inclusivement;

ATTENDU QU'il est nécessaire de rétablir cette affectation à un certain niveau.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

– QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

- DE TRANSFÉRER, dans l'affectation spécifique « Soutien au développement » du surplus accumulé, une somme de 193 675 \$ afin que cette dernière atteigne un montant de 250 000 \$;
- ET QUE le financement de cette affectation provienne du surplus accumulé non affecté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-07

DÉFI OSENTREPRENDRE NORD-DU-QUÉBEC

MOTION DE FÉLICITATIONS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE les résultats de la 24^e édition du Défi OSEntreprendre, région Nord-du-Québec, ont été dévoilés le 26 avril dernier;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire souligner les réalisations de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par le conseiller Martin Filion

- DE FÉLICITER les lauréats de Matagami dans le cadre de la 24^e édition régionale du Défi OSEntreprendre, soit :

Volet Scolaire

- école secondaire Le Delta, dans la catégorie Secondaire Adaptation scolaire, pour le projet « Recyc-jouet » porté par mademoiselle Daphnée Blais et supervisé par madame Vanessa Tanguay, enseignante;
- école secondaire Le Delta, dans la catégorie Coup de cœur Secondaire, pour le projet « Natur'elle » porté par mesdemoiselles Adriana Plante, Léonie Leclair et Sarah Koné et supervisé par madame Mélanie La Rocque, enseignante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-08

MADAME MYLÈNE GUIMONT

PRÉPOSÉE AUX LOISIRS

DÉMISSION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le 21 avril 2022, madame Mylène Guimont, préposée aux loisirs, a remis sa démission;

ATTENDU QUE madame Guimont a spécifié que son dernier jour de travail serait le 22 juin 2022;

ATTENDU QUE celle-ci était en poste à la Ville de Matagami depuis le 13 novembre 2017.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'ACCEPTER la démission de madame Mylène Guimont, préposée aux loisirs, et ce, en date du 22 juin 2022;
- DE LA REMERCIER pour le travail accompli au cours de ses quatre années de services à la Ville de Matagami;
- ET DE LUI SOUHAITER la meilleure des chances pour ses projets.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-09

**PERSONNEL ÉTUDIANT EN SAISON ESTIVALE
ÉCHELLE SALARIALE – AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'historiquement, la Ville de Matagami engage des étudiants en période estivale essentiellement afin de pourvoir à des postes pour les terrains de jeux et l'entretien des espaces verts, ainsi qu'occasionnellement pour le service de l'Administration ou celui des Travaux publics;

ATTENDU QUE, hormis l'indexation annuelle, la structure de la grille salariale du personnel étudiant en période estivale n'a pas été modifiée depuis l'année 2010;

ATTENDU la pertinence de procéder à une révision dans la perspective de la situation actuelle de pénurie de main-d'œuvre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'AUTORISER la grille salariale suivante pour le personnel étudiant en saison estivale, comme recommandé par monsieur Étienne Gravel, directeur des loisirs, en date du 11 avril 2022 :

- | | <u>Salaire horaire</u> |
|--|------------------------|
| - Étudiant inscrit au secondaire en septembre | 16,75 \$ |
| - Étudiant inscrit au DEP ou au collégial en septembre | 17,75 \$ |
| - Étudiant inscrit à l'université en septembre | 18,75 \$ |
| - Responsable de la coordination des terrains de jeux | 19,75 \$ |
- QUE cette grille salariale s'applique pour la saison 2022;
 - QUE pour les années 2023 et suivantes, la grille salariale soit indexée annuellement en fonction de la hausse du salaire minimum;
 - ET D'ABROGER la résolution numéro 2010-05-11-12 sur le même sujet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-10
CONCIERGERIE DE TROIS BÂTIMENTS MUNICIPAUX
ATTRIBUTION DE CONTRAT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a demandé des offres de service à Yan entretien ménager enr. pour la conciergerie de l'hôtel de ville, de l'édifice 100, Place du Commerce ainsi que pour le centre civique;

ATTENDU QUE pour la période de douze (12) mois, débutant le 1^{er} juillet 2022, la hausse proposée est de 5,5 %;

ATTENDU QUE, conformément à sa politique de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer ces contrats de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'ATTRIBUER les contrats de gré à gré à Yan entretien ménager enr. pour la conciergerie de l'hôtel de ville, de l'édifice 100, Place du Commerce et du centre civique, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, aux prix suivants :

<u>Édifice</u>	<u>Prix annuel</u> (taxes incluses)
Hôtel de ville	29 025,34 \$
100, Place du Commerce	23 370,23 \$
Centre civique	47 500,09 \$

- ET QUE monsieur le maire René Dubé ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et/ou monsieur Pierre Deslauriers, greffier, ou en cas d'incapacité d'agir, le greffier adjoint, soient par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, chaque contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-11
STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE
RAPPORT SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2020

Dépôt pour information.

2022-05-10-12
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 350-2016 – REFINANCEMENT
RELATIF À UN EMPRUNT ÉCHÉANT LE 22 AOÛT 2022 – AFFECTATION
DU SURPLUS ACCUMULÉ SUR LA PORTION MUNICIPALE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a réalisé, le 22 août 2017, un emprunt initial de 6 757 000 \$ pour son Règlement d'emprunt numéro 350-2016;

ATTENDU QUE ce montant se divisait en deux parties, à savoir un montant de 4 504 667 \$ pour la portion subventionnée par le gouvernement du Québec, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), projet numéro 512012, et d'un second montant de 2 252 333 \$, pour la portion à la charge de la Ville de Matagami;

ATTENDU QUE, comme prévu aux procédures d'emprunt, un premier terme de cinq (5) ans sera échu le 22 août 2022 et qu'un refinancement doit être effectué pour le solde en capital;

ATTENDU QU'à cette date, ledit solde à refinancer s'élève à 5 338 000 \$, lequel se répartit encore entre deux parties, à savoir un montant de 3 558 600 \$, pour la portion visée par la subvention du gouvernement du Québec, dans le cadre du PIQM (projet numéro 512012), et d'un second montant de 1 779 400 \$, pour la portion à la charge de la Ville de Matagami;

ATTENDU QUE la Ville a constitué, au fil des ans, une affectation spécifique de 2 M\$ à même son surplus accumulé afin de pourvoir au remboursement en capital de l'emprunt visé par le Règlement d'emprunt numéro 350-2016, qui est à la charge des contribuables de Matagami.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

QUE dans le cadre de la procédure de refinancement d'un emprunt échéant le 22 août 2022 pour le Règlement d'emprunt numéro 350-2016, le conseil municipal convient de :

- PROCÉDER au remboursement complet de la portion à la charge de la Ville de Matagami, laquelle s'élève à 1 779 400 \$;
- QUE ce remboursement soit financé par le surplus accumulé affecté à cette fin;

- ET QUE la Ville de Matagami ne procède à l'emprunt que de la somme assumée par le gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), pour le projet numéro 512012, laquelle somme s'élève à 3 558 600 \$.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-13

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 2021 – APPROBATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'APPROUVER le Plan de mise en œuvre de l'année 9 (quatrième année de l'extension) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que recommandé par le directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-14

**RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ
INCENDIE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE
CHIBOUGAMAU – AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est partie prenante, avec les villes jamésiennes et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ), de la réalisation d'un Schéma de couverture de risque en sécurité incendie, lequel a été approuvé au début des années 2010;

ATTENDU QU'afin de poursuivre les obligations de mise en œuvre dudit Schéma et de se conformer aux exigences du ministère de la Sécurité publique (MSP), le GREIBJ et les villes de la région doivent employer ou prendre entente avec des ressources spécialisées afin de procéder à la révision et la coordination périodiques du Schéma de couverture de risques, et ce, en vertu de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3);

ATTENDU QUE la Ville de Chibougamau, à même ses ressources internes, possède présentement l'expertise en matière de prévention incendie et d'encadrement nécessaires afin de réaliser le mandat de révision dudit Schéma;

ATTENDU l'offre de services de la Ville de Chibougamau prévoyant un accompagnement pour la mise à jour et la coordination du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie auprès du GREIBJ, de la Ville de Matagami, de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, de la Ville de Chibougamau et de la Ville de Chapais;

ATTENDU QUE le GREIBJ, la Ville de Matagami, la Ville de Lebel-sur-Quévillon, la Ville de Chibougamau et la Ville de Chapais se sont entendus sur une formule de partage des coûts à titre de partenaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- D'APPROUVER les termes de l'offre de services de la Ville de Chibougamau relative à la mise à jour et la coordination du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- ET D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et/ou le directeur général, ou en son absence le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Chibougamau concernant la mise à jour et la coordination du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-15

BELL CANADA

**SERVICE D'URGENCE 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION
ENTENTE DE SERVICE – AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG) remplace le service 9-1-1 évolué (9-1-1E) et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi, dans la décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la *National Emergency Number Association* (norme i3 de NENA);

ATTENDU QU'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle ordonne notamment à toutes les entreprises de services locaux titulaires (ESLT) d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell Canada exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (PESLT), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'APPROUVER l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération à intervenir entre la Ville de Matagami et Bell Canada;
- ET D'AUTORISER monsieur Pierre Deslauriers, greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le protocole à intervenir entre les parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-16

**CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC – PROGRAMME AIDE SPÉCIALE AUX PROGRAMMEURS EN PETITE SALLE 2021-2022
LETTRE D'ENTENTE – APPROBATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'AUTORISER la conclusion d'une lettre d'entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec, dans le cadre du programme Aide spéciale aux programmeurs en petite salle 2021-2022, permettant d'assurer la gestion de la programmation en petite salle, de la Ville de Matagami, de septembre à décembre 2021 inclusivement, et ce, pour un montant ponctuel de 2 523 \$;
- ET QUE monsieur Étienne Gravel, directeur des loisirs, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, la lettre d'entente à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-17

**CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC
PROGRAMME MESURE PARTICULIÈRE À LA DIFFUSION DE SPECTACLES QUÉBÉCOIS 2021-2022 – LETTRE D'ENTENTE
APPROBATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'AUTORISER la conclusion d'une lettre d'entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec, dans le cadre du programme Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois 2021-2022, visant à compenser une partie des billets invendus pour trois (3) représentations de septembre à décembre 2021, et ce, pour un montant ponctuel de 5 361 \$;

- ET QUE monsieur Étienne Gravel, directeur des loisirs, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, la lettre d'entente à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-18

**CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC – PROGRAMME
AIDE SPÉCIALE À LA PROGRAMMATION JEUNE PUBLIC 2021-2022
LETTRE D'ENTENTE – APPROBATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'AUTORISER la conclusion d'une lettre d'entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec, dans le cadre du programme Aide spéciale à la programmation jeune public 2021-2022, afin de soutenir la programmation de la Ville de Matagami s'adressant au public scolaire et familial entre septembre et décembre 2021 inclusivement, et ce, pour un montant ponctuel de 2 500 \$;
- ET QUE monsieur Étienne Gravel, directeur des loisirs, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, la lettre d'entente à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-19

**DEMANDE D'ACHAT DE TERRAINS
MONSIEUR OLIVIER GINGRAS – LOT 6 506 241**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Olivier Gingras est en processus d'achat de la maison modulaire sise au 62, rue Rupert, ce terrain étant actuellement sous location auprès de la Ville;

ATTENDU QUE monsieur Gingras a déposé auprès de la Ville une demande pour l'acquisition des deux (2) parties du lot 5 983 905 situées au 58 et 62, rue Rupert, aujourd'hui ces deux (2) parties étant regroupées sous le numéro de lot 6 506 241;

ATTENDU QUE monsieur Gingras s'est engagé, dans le formulaire de demande d'acquisition, à assumer les frais de notaire et d'arpentage, notamment ceux ayant trait au lotissement des deux lots en un seul;

ATTENDU QUE le terrain visé par l'acquisition a une superficie totale de 1 053,70 m².

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'APPROUVER la vente du lot 6 506 241, Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi;
- QUE les taux en vigueur à la Ville de Matagami soient appliqués (résolution numéro 2015-02-10-20), établissant la contrepartie de la vente à 5 057,75 \$, taxes en sus, pour le lot 6 506 241, représentant une superficie totale de 1 053,70 m²;
- QUE les frais d'arpentage, de notaire et tous autres frais inhérents soient la responsabilité de l'acquéreur;
- DE CONSENTIR à la constitution d'une servitude de vues contre le lot 6 506 242, Cadastre du Québec, en faveur du lot 6 506 241, Cadastre du Québec, afin de régulariser les vues illégales occasionnées par les deux (2) fenêtres situées dans le mur Est de la maison sise sur le lot 6 506 241;
- ET D'ABROGER la résolution numéro 2022-02-08-11.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-20

**LOCATION OU VENTE DE TERRAIN DE MAISON MOBILE
APPARTENANT À LA VILLE DE MATAGAMI
PRIORISATION DE LOCATION – ABROGATION DES RÉOLUTIONS
NUMÉROS 2006-04-11-26, 2011-06-14-12 ET 2011-09-13-24**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'ABROGER les résolutions numéros 2006-04-11-26, 2011-06-14-12 et 2011-09-13-24.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-21

**40, RUE NOTTAWAY – BAIL AVEC DEXTERA INC. POUR
L'INSTALLATION D'UN CAMPEMENT TEMPORAIRE
AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le 6 janvier 2022, la communauté de Matagami perdait 58 unités d'hébergement en raison de l'incendie qui a complètement détruit l'Hôtel Matagami inc. sis au 99, boulevard Matagami;

ATTENDU QUE cet établissement remplissait une fonction centrale pour l'hébergement à Matagami et aussi pour plusieurs autres services pour les personnes en transit à Matagami;

ATTENDU QUE des solutions temporaires doivent être mises en place rapidement afin de répondre aux besoins des entreprises et organisations locales;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est disposée à louer son terrain sis au 40, rue Nottaway pour des fins d'installation d'un campement temporaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer les conditions et modalités concernant une telle location.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'AUTORISER la conclusion d'un bail avec Dexterra inc., au tarif mensuel de 1 650 \$, concernant la location du terrain sis au 40, rue Nottaway pour des fins d'installation d'un campement temporaire, le tout suivant les conditions et modalités contenues dans la note de service de M. Pierre Deslauriers, trésorier et greffier, du 4 mai 2022;
- QUE monsieur Marco Bédard, directeur des Services techniques, soit par les présentes autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le bail à intervenir entre les deux parties;
- ET D'ABROGER la résolution numéro 2022-02-08-09.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-22

FONDATION ÉMERGENCE – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – PROCLAMATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE, malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

– DE PROCLAMER le 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-23

**ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE, DIVISION DU QUÉBEC – SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE
PROCLAMATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale s'est déroulée du 2 au 8 mai 2022;

ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

ATTENDU QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

ATTENDU QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

– DE PROCLAMER la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale;

- ET D'INVITER tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-24

MONSIEUR CLAUDE ROY, DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – PARTICIPATION AU 54^E CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ) – AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- D'AUTORISER la participation de monsieur Claude Roy, directeur du Service de sécurité incendie, au 54^e congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, qui aura lieu du 20 au 24 mai 2022 à Laval;
- ET D'EN AUTORISER les dépenses conformément aux politiques en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-25

**VITALITÉ MATAGAMI
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- DE NOMMER madame la conseillère Catherine Blouin à titre de représentante du conseil municipal pour siéger au sein du comité Vitalité Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-26

CORRESPONDANCE

1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL

a) *Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles*

- i) Lettre du 25 avril 2022 – Accusé réception de la correspondance concernant la demande de suivi de dossier relatif à la garantie d'approvisionnement forestier pour la scierie de Matagami

b) Société de développement de la Baie-James

- i) Lettre du 8 avril 2022 – Approbation du Plan de développement 2021-2023 et remerciements quant à la rédaction et l'élaboration dudit plan

2. AUTRES

a) Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue inc.

- i) Lettre du 19 avril 2022 – Confirmation du projet Mois de l'arbre et des forêts 2022

2022-05-10-27

CHEFS DE SERVICE

RAPPORT MENSUEL – AVRIL 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

- D'APPROUVER le rapport mensuel d'avril 2022 du directeur du Service des loisirs, monsieur Étienne Gravel, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel d'avril 2022 du directeur du Service de développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel d'avril 2022 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel d'avril 2022 du directeur des Services techniques, monsieur Marco Bédard, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-28

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE MATAGAMI

REMISE DES SOMMES – TERMINAISON DES LIENS – AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE dans le but de dynamiser le secteur commercial au milieu des années 90, la Ville de Matagami avait supporté la création de la Société d'initiative de développement des artères commerciales, à l'époque SIDAC de Matagami, renommée par la suite Société de développement commercial (SDC) de Matagami;

ATTENDU QUE dans le cadre de la création de la SDC de Matagami, la Ville de Matagami avait un rôle de percepteur et fiduciaire, rôle dévolu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exercice de son mandat, la Ville de Matagami devait s'assurer du respect de la réglementation en vigueur par la SDC de Matagami, entre autres, en approuvant le budget annuel de l'organisme et en s'assurant du respect des règles de base en matière de gouvernance;

ATTENDU QUE durant de nombreuses années la SDC de Matagami peinait à s'acquitter de ses obligations;

ATTENDU QU'en raison des difficultés chroniques éprouvées par l'organisme, la Ville de Matagami a informé la SDC, en décembre 2019, qu'elle ne percevrait plus la taxe dédiée au fonctionnement dudit organisme;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a offert à plusieurs reprises son support à la SDC pour réaliser une démarche de dissolution en bonne et due forme, tout autant que des représentants de celle-ci ont aussi demandé de l'aide à la Ville pour ce faire;

ATTENDU QUE la SDC a tout de même informé la Ville qu'elle souhaitait poursuivre ses activités en dépit du fait qu'elle ne profiterait plus d'aucune source de revenus de taxation;

ATTENDU QUE la Ville avait retenu le fruit de la perception de la taxe SDC sur plusieurs années afin de s'assurer que l'organisme s'acquitte de ses obligations envers ses membres et la Ville, à tout le moins, celle de déposer son rapport financier annuel vérifié par une autorité compétente;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a maintenant en main les rapports financiers vérifiés des années pour lesquelles elle retenait les sommes perçues au nom de la SDC, soit pour les années 2017, 2018 et 2019;

ATTENDU QUE la dernière année de perception de la taxe SDC aura été 2019.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- DE REMETTRE à la Société de développement commercial de Matagami le total des sommes perçues pour et en son nom jusqu'à la date du 31 décembre 2019, somme réduite des frais administratifs applicables ou de tout versement ayant été fait depuis cette date du 31 décembre 2019, soit une somme de 77 881,53 \$;
- DE RAPPELLER à la Société de développement commercial de Matagami que ce versement représente un paiement total et final et qu'il n'y a plus aucune perception annuelle faite en son nom, de sorte qu'elle n'aura plus de revenus associés à quelque taxation que ce soit effectuée par la Ville de Matagami;
- D'INFORMER la Société de développement commercial de Matagami qu'il n'y a plus aucun lien de quelconque nature entre les organisations et qu'il lui incombe entièrement ainsi qu'à ses administrateurs d'assumer toute responsabilité légale dans l'éventuelle gouverne future de l'organisme tout autant que de la gestion faite du solde versé ci-haut mentionné;

- D'INFORMER la Société de développement commercial de Matagami que la Ville de Matagami considère qu'elle n'a plus aucun membre au sein du conseil d'administration de l'organisme;
- D'INFORMER la Société de développement commercial de Matagami que la Ville entreprendra les démarches visant à abroger le Règlement numéro 241-1996 concernant la création d'une société d'initiative et de développement d'artères commerciales (SIDAC) sur le territoire de la ville de Matagami, le Règlement numéro 242-1996 définissant les limites d'une zone commerciale sur le territoire de la ville de Matagami et le Règlement numéro 305-2008 concernant la cotisation payable pour la Société de développement commercial (SDC) de Matagami;
- ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à chacun des administrateurs de la Société de développement commercial de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-29

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES ÂÎNÉS
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Matagami ont pris connaissance du Guide du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par le conseiller Martin Fillion

- D'AUTORISER monsieur Étienne Gravel, directeur des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Matagami, une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);
- DE RESPECTER toutes les modalités du Guide du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) qui s'appliquent à la Ville de Matagami;
- DE PAYER les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;
- D'ASSUMER tous les coûts au-delà de l'aide financière que la Ville de Matagami pourrait obtenir du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), y compris tout dépassement de coûts;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et/ou monsieur Pierre Deslauriers, greffier, ou en cas d'incapacité d'agir, le greffier adjoint, soient par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-30

**MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS
APPROVISIONNEMENT DE LA SCIERIE DE MATAGAMI – DEMANDE
D'AUGMENTATION DE LA GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami traverse une période de difficultés économiques sans précédent avec la fermeture de Mine Matagami, une compagnie Glencore;

ATTENDU QUE l'industrie minière est à l'origine de l'existence de Matagami;

ATTENDU QUE Matagami ne compte maintenant que sur un seul employeur majeur pour assurer un minimum d'activité économique sur son territoire, soit la scierie d'Interfor;

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, l'industrie forestière doit se consolider et se moderniser pour faire face à la concurrence internationale et préserver sa rentabilité;

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, les entreprises forestières doivent composer avec des approvisionnements de plus en plus limités et une hausse des coûts de la fibre;

ATTENDU QUE le Nord-du-Québec fournit 3 571 600 m³ de bois à l'industrie forestière, selon les données du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), au 15 novembre 2021;

ATTENDU QUE l'ensemble des entreprises forestières opérant sur le territoire de cette même région ne bénéficient que de 1 851 500 m³ en garantie d'approvisionnement;

ATTENDU QUE la région Nord-du-Québec a amplement de possibilités forestières pour y faire prospérer ses entreprises;

ATTENDU QUE le manque de ressources forestières pour les entreprises de la région relève donc d'un problème d'attribution de la ressource et non de sa disponibilité;

ATTENDU QUE la région Nord-du-Québec peut aisément fournir suffisamment de matière première à ses entreprises forestières, tout en respectant les objectifs de protection du territoire et du développement durable;

ATTENDU QU'Interfor souhaite réaliser un projet de modernisation pour sa scierie de Matagami, lequel aura des impacts significatifs sur la réduction du transport routier sur la route 109, entre Matagami et Amos, en plus de consolider la voie ferrée reliant Matagami et Senneterre;

ATTENDU QUE la présente demande d'augmentation de la garantie d'approvisionnement d'Interfor, pour la scierie de Matagami, représente un élément essentiel à son maintien en activité à long terme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du gouvernement du Québec d'assurer une occupation dynamique de son territoire et d'assurer la vitalité économique de Matagami;

ATTENDU QU'Interfor a confirmé son intention de réaliser le projet de modernisation de la scierie de Matagami, si les paramètres d'approvisionnement et les délais de confirmation sont rencontrés par le gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'approuver la demande d'augmentation de la garantie d'approvisionnement forestier d'Interfor, pour sa scierie de Matagami;
- ET DE DEMANDER au gouvernement du Québec de signifier formellement ses intentions dans les prochaines semaines afin de ne pas compromettre la réalisation du projet de modernisation de la scierie de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-05-10-31
PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne est présente et une période de questions est tenue à son intention.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois de mai, aucune question n'a été reçue par courriel.

2022-05-10-32
LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- DE LEVER la séance à 20 h 02.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Pierre Deslauriers

PIERRE DESLAURIERS, OMA
GREFFIER